RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VETTIMMO

Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 75, rue Saint Hélier 35000 RENNES
490 710 548 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à neuf heures trente

Les associés de la société VETTIMMO, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social sur convocation régulière.

- SOCIETE VETTINVEST — 100 parts en usufruit temporaire
- Monsieur Eric VETTIER — 1 part en nu-propriété
- Monsieur Benoit VETTIER — 99 parts en nu-propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric VETTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la fin de l'usufruit temporaire sur les parts sociales,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Option pour le régime fiscal des sociétés de capitaux,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été dûment adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'usufruit temporaire mis en place sur les parts sociales arrive à son terme en ce 30 juin 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera rédigé tel que suit à compter du 1er JUILLET 2026 :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000 €).**

Il est divisé en **CENT PARTS SOCIALES (100 parts)** de **DIX EUROS (10€)** chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit depuis le terme de l'usufruit temporaire le 30 juin 2026 :

- **Eric VETTIER** n°1	**1 part** en pleine propriété
- **Eric VETTIER** n°2 à 100	**99 parts** en usufruit
- **Benoit VETTIER** n°2 à 100	**99 parts** en nu-propriété
- **TOTAL**	**100 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social afin de la ramener au 30 JUIN de chaque année ; en conséquence l'exercice en cours sera réduit de six mois pour aller du 1er JANVIER au 30 JUIN 2026 ; l'exercice suivant sera quant à lui ouvert au 1er JUILLET 2026 pour s'écouler sur une durée de douze mois soit jusqu'au 30 JUIN 2027.

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié dans les conditions suivantes :

Article 6 – Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois ; il débute du **1er JUILLET** pour se terminer le **30 JUIN** de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de faire opter la société pour le régime fiscal des sociétés de capitaux et ce à compter de l'exercice social ouvert au 1er JUILLET 2026 et ce conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que cette option devra être notifiée au service des impôts au plus tard avant la fin du troisième mois du premier exercice social assujetti à ce régime fiscal, savoir au plus tard au plus tard au 30 septembre 2026 et donne tous pouvoirs à cet effet à la gérance.

Ainsi, à compter de l'exercice ouvert au 1er JUILLET 2026, la société sera assujettie au régime fiscal des sociétés de capitaux.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'ajouter aux statuts un article 42 rédigé tel que suit :

Article 42 – Régime fiscal de la société

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2026 il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code Général des impôts, que la société relèverait du régime fiscal des sociétés de capitaux et ce à compter de l'exercice social ouvert le 1er JUILLET 2026, option de nature irrévocable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés

[redacted]

Benoit VETTIER

Eric VETTIER

[redacted]